



## Annexe 1

### **Dispositif des Veilleurs de Mémoire**

#### **1. Un objectif : favoriser la veille mémorielle des cimetières israélites haut-rhinois**

Il s'agit de favoriser la veille des lieux de sépulture afin que tout incident puisse être signalé dans les meilleurs délais au Consistoire israélite du Haut-Rhin, à la Commune du lieu d'implantation du cimetière et au Département du Haut-Rhin.

#### **2. Un dispositif qui s'appuie sur l'action de bénévoles : les « Veilleurs de Mémoire »**

Le « Veilleur de Mémoire » est un volontaire motivé et désireux de contribuer à la veille mémorielle des cimetières israélites haut-rhinois.

Collaborateur bénévole, il apporte son concours au Département à l'occasion de la réalisation d'une mission de service public dans le domaine de la culture et du patrimoine et participe à la politique départementale de lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme et de rejet de l'autre.

Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

Elle passe par l'adhésion volontaire de chaque veilleur au présent dispositif, via la signature d'une charte formalisant le cadre de son action.

#### **3. Le rôle du « Veilleur de Mémoire » : être attentif à l'état des cimetières israélites**

La mission du Veilleur nécessite une présence régulière sur chaque site pour signaler au Consistoire Israélite du Haut-Rhin, au maire de la Commune du lieu d'emplacement du cimetière et au Département toute particularité ou désordre constatés.

Dans ce cadre, et conformément aux règles de sécurité qui lui sont données et à la réglementation en vigueur, chaque veilleur prend toutes les dispositions de sécurité nécessaires.

Il participe également de manière volontaire aux actions à caractère individuel, collectif et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif de valoriser ou préserver le lieu sur lequel il veille.

Le Consistoire Israélite, la Commune concernée et le Département sont les interlocuteurs privilégiés des « Veilleurs de Mémoire » qui leur font part de leurs observations et des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le cadre de leur action bénévole.

#### **4. Le rôle du Département : fédérer les moyens et susciter la mobilisation en faveur de la veille des cimetières israélites**

Le Département n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires des sites. Son but est de mutualiser les énergies dans l'objectif de veille des cimetières israélites haut-rhinois.

Il coordonne les actions et optimise les démarches :

- en recueillant l'accord du Consistoire Israélite du Haut-Rhin et du Maire de la Commune concernée pour l'inscription de l'un des lieux dans le cadre du présent dispositif,
- en leur communiquant les coordonnées des Veilleurs de Mémoire intéressés par la préservation d'un site,
- en animant le réseau des Veilleurs de Mémoire, en suivant leur activité ou encore en leur proposant des échanges réguliers voire des formations.

Il veille à la sécurité de l'intervention du veilleur en souscrivant une assurance adaptée et en lui fournissant l'équipement indispensable à l'exercice de ses missions.

## Annexe 2 Charte des Veilleurs de Mémoire

***Le Veilleur de Mémoire est la pierre angulaire permettant la veille des cimetières israélites.***

Son action contribue au dynamisme du dispositif des « Veilleurs de Mémoire » haut-rhinois impulsé par le Département du Haut-Rhin, en lien avec le Consistoire Israélite du Haut-Rhin et les communes concernées.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin fait appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles que sont les Veilleurs.

\*\*\*

### **1. Définition du Veilleur de Mémoire bénévole**

Le Veilleur de Mémoire, en sa qualité de particulier, est un volontaire motivé et désireux de contribuer à la veille mémorielle effective et justifiée des cimetières israélites haut-rhinois.

Son intervention, sollicitée par le Département à lieu sans contrepartie de la part de cette dernière, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute du Département. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité civile du Département couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

### **2. Mes engagements en tant que Veilleur de Mémoire**

- J'adhère à la présente charte en demandant ma reconnaissance comme Veilleur de Mémoire, faisant partie du dispositif mis en place par le Département :

*Veilleur de mémoire du cimetière Israélite de .....*

- J'apporte mon temps et mes compétences dans le cadre de cette action.
- Pour assurer ma sécurité, je m'engage à me rendre sur le site retenu, en prenant toutes les dispositions de sécurité nécessaires et équipé des moyens permettant ma localisation rapide en cas d'urgence.
- Je procède avec régularité à l'observation du site en général et préviens le Consistoire Israélite du Haut-Rhin, la Commune concernée et le Département de toute irrégularité constatée sur le site dont la veille m'est confiée.

- Les interventions auxquelles je serais amené(e) à participer sont réalisées conformément aux règles de sécurité.
- Je n'interviens pas directement et ne fais aucune action qui relève du propriétaire (travaux de sécurisation ou de remise en état, débroussaillage...).
- Je participe volontairement aux actions à caractère individuel, collectif et/ou ponctuel qui peuvent être initiées dans l'objectif d'animer, valoriser ou préserver le cimetière israélite sur lequel je veille.
- Je rends compte régulièrement au Département de mon activité et m'engage à lui signaler toute difficulté particulière.
- J'accepte la transmission de mes coordonnées au Consistoire Israélite du Haut-Rhin et à la commune concernée.
- J'exerce mon action, notamment en contact avec le public, avec respect et courtoisie.
- Je m'engage à respecter les différentes règles en vigueur au sein du site sur lequel j'interviens, ainsi que, le cas échéant, la réglementation particulière régissant *le Patrimoine et les Monuments Historiques*. En cas de non-respect, le Département sera fondé à mettre fin immédiatement à la collaboration.
- Je peux mettre fin à mon engagement à tout moment.
- J'atteste avoir tenu informé mon assureur personnel de mes activités de bénévole et déclare bénéficier d'une couverture complète en cas de fautes ou d'imprudences graves de ma part ou de manquement manifeste aux règles de sécurité.

### **3. Les engagements du Département**

- Reconnaît chaque bénévole et informe le Consistoire Israélite du Haut-Rhin et les Communes concernées afin d'officialiser l'intervention du Veilleur.
- Anime un réseau des Veilleurs de Mémoire aux fins d'encourager le partage d'expérience et leur structuration.
- Fournit un processus d'alerte avec les coordonnées des personnes responsables du Consistoire Israélite du Haut-Rhin, de la commune concernée et du département.
- Fournit l'équipement du Veilleur.
- Conseille le Veilleur dans le cadre de son action.
- Accompagne chaque Veilleur dans le développement de ses connaissances.
- Fait un point régulier sur l'activité de chaque Veilleur.
- Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, le Département garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :
  - ✓ Responsabilité civile
    - Dommages causés : cette garantie s'applique aux conséquences financière de la responsabilité que peut encourir le Département du Haut-Rhin, en application des articles 1240 et suivants du Code Civil, pour les règles administratives ou encore à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de tout collaborateur bénévole objet du présent dispositif ;
    - Dommages subis : la garantie s'applique aux conséquences de la responsabilité pouvant incomber au Département en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par le collaborateur bénévole prêtant son concours au Département;
  - ✓ Recours / défense pénale
  - ✓ Rapatriement (...). ;

✓ Indemnités contractuelles : le montant maximum des engagements de la compagnie d'assurance ne pourra excéder 1 525 000 e par évènement quel que soit le nombre de victimes collaborateurs.

Fait à ..... Le .....

en deux exemplaires, dont un remis au Veilleur.

Le Veilleur de mémoire,

Prénom et Nom

Signature

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le sinistre. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant auprès du service Finances, Secrétariat et Assurances du Conseil départemental du Haut-Rhin ou au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpd@haut-rhin.fr](mailto:dpd@haut-rhin.fr). Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).*